



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclaration

Question écrite n° 17731

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les entreprises lors des télédéclarations sociales ou de TVA. Le site internet « net-entreprises.fr », géré par le GIP net-entreprises, qui est le portail d'accès pour les déclarations, conseille aux utilisateurs de se connecter soit avant 10 heures, soit entre 12 heures et 14 heures, ou après 17 heures. Alors que cette procédure est censée faciliter le travail administratif des sociétés, elle vient au contraire le compliquer. Les dirigeants de société s'interrogent sur les moyens mis en place par l'État pour gérer ce service, et les conséquences pour les entreprises si des retards interviennent dans les déclarations, non pas de leur fait, mais du fait des dysfonctionnements trop régulièrement constatés sur ce site. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en place afin de remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

La télédéclaration de la TVA peut être effectuée selon deux procédures, la téléprocédure EDI (échange de données informatisé) qui impose le recours à un prestataire externe, dénommé partenaire EDI, habilité à transmettre à l'administration fiscale les données déclaratives et de paiement de son client ou la téléprocédure EFI (échange de formulaires informatisé) qui permet à l'entreprise elle-même d'accomplir ses obligations directement en ligne sur le site [www. impots. gouv. fr](http://www.impots.gouv.fr). Ce site internet est dimensionné pour permettre aux usagers d'effectuer leurs télétransmissions dans de bonnes conditions. Toutefois, ponctuellement, des dysfonctionnements peuvent rendre plus difficile la télétransmission de la déclaration de TVA réalisée en ligne. Ces dysfonctionnements résultent principalement de travaux de maintenance indispensables à l'entretien des serveurs informatiques de la direction générale des finances publiques. Afin de minimiser la gêne occasionnée pour l'entreprise, ces travaux sont réalisés en dehors des périodes d'échéances déclaratives (du 13 au 24 du mois) et des plages horaires de forte affluence (10 h-12 h et 14 h-16 h).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17731

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1186

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4176